AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0157
FR0010208488-FS0039

16 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ENGIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 janvier 2017, l'Agence des participations de l'État (agissant pour le compte de l'Etat) a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 janvier 2017, les seuils de 1/3 des droits de vote et 30% du capital de la société ENGIE et détenir 697 804 418 actions ENGIE représentant 881 626 415 droits de vote, soit 28,65% du capital et 31,98% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ENGIE hors marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 435 285 011 actions représentant 2 756 962 449 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.